

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES ELEVES DE 3^{ème} DU COLLEGE

Vu le code du travail, et notamment le 2° de l'article L 4153-1
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D 332-14, D 331-1
Vu l'article 19 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Entre

L'entreprise.....

représentée par M , en qualité de , d'une part,

et le collège Beauregard, représenté par M BRUYAS Laurent, en qualité de Principal, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève :en classe deau collège Beauregard, désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Article 3 - L'organisation du stage d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le chef d'établissement.

Article 4 - L'élève demeure sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise. Il devra respecter les règles de l'entreprise relatives à l'hygiène et à la sécurité, et se conformer aux consignes qui lui seront données par le chef d'entreprise ou ses collaborateurs.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise. Ils peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil).

Le Principal du collège Beauregard contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement et le chef d'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'un stage d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**ANNEXE PEDAGOGIQUE****Nom, prénom de l'élève** : **Né le** : **Classe** :**Adresse** :**Tél** :**Établissement d'origine** : Collège BEAUREGARD – 39 avenue Beauregard - 74960 CRAN GEVRIER
Tél : 04 50 57 60 11 - Fax : 04 50 46 04 09 – Mail : ce.0740274W@ac-grenoble.fr**Entreprise** (nom, adresse et téléphone) :

Activité observée :

Nom et qualité du tuteur :**Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel** : du lundi 20 /11/2023 au samedi 25 /11/2023**Jours et horaires** : entre 6h et 20h, 7h maximum/jour, 30h hebdomadaires maxi (si <15ans) 35h (si >15ans)

	Matin	Après-midi	Total		Matin	Après-midi	Total
LUNDI 20 / 11			<i>h</i>	JEUDI 23 / 11			<i>h</i>
MARDI 21 / 11			<i>h</i>	VENDREDI 24 / 11			<i>h</i>
MERCREDI 22 / 11			<i>h</i>	SAMEDI 25 / 11			<i>h</i>
Total des heures			<i>h</i>	Total des heures			<i>h</i>

Total des heures de la semaine : *h***Lieu effectif du stage** : (si différent de l'entreprise)**Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel** :

- faire découvrir l'environnement socio-économique local et le fonctionnement d'une entreprise dans ses dimensions : économique, technique, ressources humaines...(fonctions, organisation, contraintes...),
- faire découvrir les caractéristiques des métiers exercés dans l'entreprise,
- mettre en œuvre une méthode de recherche (questionnement, observations, prise de notes, traitement de documents...) permettant à l'élève de réaliser un rapport.

Modalités de préparation, de suivi et d'évaluation de la séquence :

- la séquence est préparée par l'élève avec ses professeurs (professeur principal, professeur de technologie...),
- l'élève fait l'objet d'une visite durant le stage par un enseignant qui établira un compte-rendu, après discussion avec l'élève et son tuteur en entreprise,
- le tuteur fera à la fin du stage un bilan écrit du stage,
- l'élève réalisera un dossier de stage qui sera évalué et noté, et qui pourra être présenté à l'entreprise.

Transport :

L'élève se rendra sur son lieu de stage par ses propres moyens. L'élève demi-pensionnaire peut prendre ses repas au collège s'il le souhaite, à condition de prévenir l'intendance à l'avance.

A....., le

Le chef d'entreprise

A....., le

Le chef d'établissement

Vu et pris connaissance le :
Les parents ou le responsable légal

L'élève